

**SYNDICAT DES EAUX  
DE**

**LA CLERY ET DU BETZ**

5 rue de Champagne

45210 LA SELLE SUR LE BIED

Tél : 02 18 12 30 37

Fax : 02 38 87 34 09

E-mail : [martine.langlois@syndicat-clery.fr](mailto:martine.langlois@syndicat-clery.fr)

**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni en la salle polyvalent du BIGNON MIRABEAU, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION.

Etaient présents : Mmes JULLY, LUCAS et KONNERADT, Mrs FERREZ, BOULAY, D'HAEGER, LAPENE, CHEVALLIER, DELLION, VERCRUYSSSEN, CORDIER, LAMY, BRUAND, MONTAGNE, GOIS, GENOT, ORTH, LAUX, FORTON, COCHET, MENIN, WEBER, BORGIO, LOFFROY, HUC, GAUDY, FOURNIER, MARTINEZ, BOUHIER, BOURILLON, LACROIX.

Etaient excusés : Mrs HASLEY (donne pouvoir à Mr BOULAY), CHEMIN (donne pouvoir à Mr LAPENE), LAMBERT (donne pouvoir à Mr PETRINI-POLI), BRANGER (donne pouvoir à Mr ORTH), CANAULT (donne pouvoir à Mr BOUHIER), BOUBOL (donne pouvoir à Mr DELION), RENOUARD, Mme CARBONNELLE (donne pouvoir à Mr HUC),

Etait absent : Mr STIEAU.

Le Président remercie les membres présents et la Commune DU BIGNON MIRABEAU pour le prêt de la salle.

Il demande une minute de silence en la mémoire de Madame Virginie MOURLON, agent administratif du Syndicat décédée récemment.

Secrétaire de séance : Mr Patrick LACROIX

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017**

Approuvé à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

Il est présenté au Comité Syndical le compte de gestion de l'exercice 2017 qui s'avère être en accord avec le Compte Administratif 2017 respectif.

En conséquence, le Comité Syndical vote le Compte Administratif 2017, qui présente :

- Excédent de la section d'Investissement de	<u>63 594,81 €</u>
- Déficit de la section d'Exploitation de	<u>3 816,47 €</u>
- Soit un excédent global de l'exercice 2017 de	<u><b>59 778,34 €</b></u>

Cependant, tenant compte des cumuls des excédents de l'année antérieure, le résultat de clôture s'élève à :

Section d'Exploitation : Excédent de	<u>772 175,42 €</u>
Section d'Investissement : Excédent de	<u>341 075,22 €</u>

### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2017**

Le Comité Syndical, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de 772 175,42 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'Investissement à reprendre au Budget Primitif 2018	341 075,22 €
Résultat d'Exploitation à reprendre au Budget Primitif 2015	772 175,42 €

### **BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le Budget Primitif 2018 qui s'élève à 1 223 487,02 € en section d'Investissement et à 2 059 162,44 € en section d'Exploitation.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame la Trésorière de COURTENAY fait savoir au Comité Syndical qu'elle n'a pu percevoir des titres qui s'avèrent irrécouvrables.

Elle demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur, de ces titres caractérisés comme suit :

- « créances éteintes – insuffisance d'actifs » pour un montant global de 567,64 €.
- « effacements de dettes » pour un montant global de 6 815,13 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte ces cotes et décide de les passer en non-valeur aux comptes 6541 et 6542 du Budget Primitif 2018.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Le Président expose le projet relatif à la réalisation de prestations concernant des remplacements de colliers de prise en charge sur différents secteurs de son réseau d'eau potable, à savoir : « Les Hauts de la Selle (commune de LA SELLE SUR LE BIED), « Le Bois des Hayets » (commune de FOUCHEROLLES) et « Les Beaudenons » (commune de LA SELLE EN HERMOY).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 103 840,00 € H.T (124 608,00 € TTC).

Le Président informe le Comité Syndical que le projet est éligible par un versement d'éventuelles subventions du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre d'appels à projets d'intérêt communal (Volet 3) et de l'aide aux communes à faible population (Volet 3 Bis) à hauteur de 30 % du montant H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de remplacements de colliers de prise en charge pour un montant global de 124 608,00 € TTC,

- Sollicite une subvention du Conseil Départemental du LOIRET à hauteur de 30 % du montant total du projet,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental du LOIRET,
- Charge le Président de toutes les formalités afférant à cette demande d'aide du Conseil Départemental du Loiret.

### **VERSEMENT CAPITAL DECES – MADAME VIRGINIE MOURLON**

Le Président rappelle le décès brutal de Madame Virginie MOURLON, agent de la collectivité en début d'année 2018. Il expose que lors du décès d'un agent avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité, qui employait ce dernier, se doit de verser un capital décès aux ayants droits.

Le capital décès est fixé à 13 800,00 € majoré de 833,36 € par enfant bénéficiaire, selon le code de la sécurité sociale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de verser le capital décès au conjoint de Madame Virginie MOURLON ainsi que le complément à leur fille pour un montant global de 14 633,36 € et de l'imputer au compte 6478 du Budget Primitif 2018.

Le Syndicat de la Cléry et du Betz se fera rembourser cette même somme par le CIGAC, assurance auprès de laquelle la collectivité a souscrit un contrat pour son personnel.

### **AUDIT DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES TROIS FONTAINES**

Le Président informe le Comité Syndical de la rencontre étant intervenue entre l'ARS du LOIRET, la SAUR et le Syndicat de la Cléry et du Betz, relative au problème rencontré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une non-conformité de l'eau mise en distribution du fait de l'élargissement des recherches par l'ARS, notamment sur les métabolites de pesticides et herbicides, en l'occurrence le paramètre Metazachlor-ESA ou OXA.

La station de production des Trois Fontaines ne peut assurer le traitement de ces molécules par les solutions à charbon actif en grains actuellement en place. En conséquence, le coût estimatif de la mise en place d'un nouveau procédé s'élève à environ 1 M€ H.T.

De plus, l'unité de traitement datant de 1994, date de mise en service, il s'est avéré que des travaux seraient nécessaires quant à l'étanchéité de la bache de stockage.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, charge le Président de prendre contact avec un cabinet d'études afin de faire réaliser un audit de l'ensemble de l'usine de traitement de l'eau potable.

### **ACQUISITION LOGICEL ACTES POUR DEMATERIALISATION ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Syndicat de la Cléry et du Betz souhaite procéder à la transmission électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat via @CTES et l'opérateur de transmission BERGER LEVRAULT qui formera les agents à l'utilisation de ce nouveau moyen et l'obtention d'un certificat d'authentification utilisateur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Autorise le Syndicat de la Cléry et du Betz à recourir à la transmission électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité via @CTES et BERGER LEVRAULT,
- Autorise le Président à signer le marché avec l'opérateur de transmission BERGER LEVRAULT et la future convention avec la Préfecture du LOIRET.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Le Président présente au Comité Syndical le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en Sous-Préfecture de MONTARGIS, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, Mr DE RAFALIS, Président de la CBO, Mr le Président du Syndicat des eaux de CHATEAU-RENARD et les Vice-Présidents des diverses entités relative aux transferts de la compétence eau potable pour la production et distribution de cette dernière.

Le Sous-Préfet de MONTARGIS a exprimé sa volonté de soutenir le souhait de fusion des Syndicats de la Cléry et du Betz, de CHATEAU-RENARD et de la Commune de TRIGUERES.

Pour la création de cette nouvelle entité, elle se fera aider par un cabinet d'études pour les profils juridique et administratif.

Le Président informe de la prochaine réunion de la Commission de Travaux pour établir la définition des programmes de travaux sur l'année 2018.

Il aborde de même le sujet du contrôle des poteaux incendie dont la délégation avait été transmise au Syndicat de la Cléry et du Betz. Il s'avère que le S.D.I.S. a réalisé son propre contrôle visuel sans en avertir le Syndicat et a envoyé des résultats à certaines communes.

Il rappelle de même que la responsabilité et l'entretien sont à la charge de ces dernières.

En conséquence, les agents du Syndicat n'interviendront pour effectuer cette prestation qu'à la demande expresse des maires concernés.